

## RELEVÉ DE DÉCISIONS

**Conseil Municipal du 22 septembre 2014**

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique le 22 septembre 2014 en Mairie.  
La présidence était assurée par Madame le maire, Nicole VAGNIER.

**Etaient présents (26-vingt six) :** M. AURAY Quentin, M BANCEL Jean-Louis, Mme CHAVEROT Virginie, M. CHAVOT Hervé, Mme DABROWSKI Catherine, Mme DAS NEVES Muriel, M. DELHOMME Jean-Pierre, M DURAND Stéphane, Mme FRANCISCO Elvira, Mme GACON Bénédicte, Mme GAUTHIER-BOTTET Martine, M GENAND Hervé, M GONDARD Jean, M GRIMONET Philippe, Mme HOSTACHE Viviane, Mme JEANNOT Ana, M. LIOTARD Louis, Mme MECHIN Corinne, M MIROUX Dominique, Mme PAPIN Catherine, Mme PAPOT Nicole, M PARISOT Christian, Mme RIFFLART Agnès, Mme SORIN Nathalie, Mme VAGNIER Nicole, M. VIALLOU Roger

**Etaient excusés (représentés par) (3 - trois) :** , Mme DEYGAS Josyane (M GAUTIER-BOTTET), M. HOSTIN François-Xavier (JL BANCEL), M JEANSON Marc (D. MIROUX)

Madame Catherine PAPIN est élue secrétaire de séance, **à l'unanimité**.  
Date de convocation : 15 septembre 2014

Les comptes rendus des Conseils municipaux des 23 juin et 7 juillet 2014 sont adoptés à l'unanimité sous réserve des précisions suivantes pour le compte rendu du 23 juin 2014 :

**Point 13-A « rythmes scolaires » :** Virginie CHAVEROT demande que soit ajouté au compte rendu le fait que le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à solliciter

- d'une part, une subvention d'amorçage de 50 € par enfant auprès de l'Etat
- et d'autre part, la subvention spécifique auprès de la CAF

### 1. Règlement intérieur

Les communes de plus 3 500 habitants doivent se doter d'un règlement intérieur du Conseil municipal dans les six mois qui suivent son installation.

Lors de la précédente mandature, un règlement intérieur a été voté. Ce règlement avait fait l'objet de quelques ajustements et d'une décision judiciaire.

La municipalité s'est inspirée de ce règlement valable lors du précédent mandat en intégrant les remarques du Tribunal et en apportant quelques éléments nouveaux. Ce projet a été validé par la Commission Communication lors de sa séance du 10 septembre 2014.

Il est demandé aux Conseillers de prendre connaissance de cette proposition et de se prononcer sur son adoption.

Après discussion, quelques modifications sont apportées au projet de règlement intérieur, à savoir :

**Article 5 – questions écrites** : le nombre de jours ouvrés pour adresser des questions écrites à Madame le Maire est porté de quatre jours ouvrés à deux jours ouvrés

**Article 8 – accès et tenue du public** : la phrase « *A l'issue de la séance du conseil, le Président invite le public à poser des questions relatives à l'ordre du jour du présent conseil municipal.* » est remplacée par « *A l'issue de la séance du conseil, le Président invite le public à poser des questions relatives à l'ordre du jour et d'intérêt général du présent conseil municipal.* »

**Article 30 – application du règlement** : le règlement intérieur est modifiable en application de l'article 29 et non 28.

Le règlement intérieur comporte 30 articles et non 29.

**Le Conseil municipal, par vingt deux (22) voix pour et sept (7) voix contre** (V. CHAVEROT, H. CHAVOT, C. DABROWSKI, M. DAS-NEVES, P. GRIMONET, N. SORIN, R. VIALLO) **décide d'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal.**

## 2. Contrat triennal 2011-2013 : avenant

Lors du Conseil municipal du 23 juin dernier, un avenant au contrat triennal 2011-2013 a été adopté.

Après envoi des documents à la Maison du Rhône de l'Arbresle, certaines modifications ont été apportées par les services du Département notamment dans la répartition par années du montant des subventions. Le montant total des subventions dont peu prétendre la commune reste le même.

C'est la raison pour laquelle il est demandé aux Conseillers de bien vouloir approuver l'avenant au contrat triennal.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide**

- ✓ **D'approuver l'avenant**
- ✓ **D'autoriser madame le Maire à signer cet avenant**
- ✓ **De demander le versement des subventions 2013 comme suit**

<b>Opération 1 :</b>	<b>Informatique</b>	<b>2 500 €</b>
<b>Opération 2 :</b>	<b>Construction d'un espace culturel</b>	<b>52 938 €</b>
<b>Opération 3 :</b>	<b>Sécurisation et accessibilité des bâtiments et espaces publics</b>	<b>7 500 €</b>
<b>Opération 8 :</b>	<b>Création d'un bâtiment périscolaire</b>	<b>70 250 €</b>
<b>Opération 9 :</b>	<b>Vestiaire foot</b>	<b>7 500 €</b>
<b>Opération 10 :</b>	<b>Réhabilitation propriété Jacquemetton</b>	<b>1 107 €</b>
<b>Opération 11</b>	<b>Aménagement pour augmentation du nombre de berceaux Petite Enfance</b>	<b>2 250 €</b>
<b>Opération 12 :</b>	<b>Tennis couverts</b>	<b>10 000 €</b>
- ✓ **De demander le versement des subventions 2014 comme suit**

<b>Opération 11</b>	<b>Aménagement pour augmentation du nombre de berceaux Petite Enfance</b>	<b>2 500 €</b>
<b>Opération 12 :</b>	<b>Tennis couverts</b>	<b>2 500 €</b>

### 3. Convention avec l'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR)

L'ADMR de Lentilly Fleurieux est une association loi 1901 adhérente à la Fédération Départementale ADMR et à l'Union Nationale ADMR vaste réseau d'associations de proximité, présente dans toute la France et sur 200 communes dans le Rhône.

Elle est gérée par des bénévoles issus de Lentilly et Fleurieux qui partagent des valeurs communes d'entraide, de fraternité et de solidarité. Elle exerce son activité uniquement sur les deux communes. Elle propose des services d'aide à domicile pour tout public. Elle répond prioritairement à des besoins d'accompagnement, d'aide en direction des personnes fragilisées par une difficulté d'ordre physique, sociale, médico-sociale (personnes âgées, personnes handicapées, familles) mais répond aussi à tout besoin d'aide à la vie quotidienne pour les personnes en recherche d'une meilleure qualité de vie.

Il est proposé d'accepter le projet de convention tripartite d'une durée de trois ans entre la commune de Lentilly, la commune de Fleurieux et l'ADMR de Lentilly Fleurieux, telle que présenté en séance.

**Le Conseil municipal, par vingt huit (28) voix pour et une (1) abstention (H. CHAVOT), accepte la convention tripartite entre la commune de Lentilly, la commune de Fleurieux et l'ADMR de Lentilly Fleurieux, et autorise Madame le Maire à signer ladite convention.**

### 4. Convention avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Lyonnais (EPORA)

Le 1<sup>er</sup> août 2011, la commune de Lentilly a fait l'objet, par le Préfet, d'un constat de carence en raison de l'insuffisance de nombre de logements sociaux présents sur son territoire. Le droit de préemption a été transféré à l'établissement EPORA pour une période allant d'août 2012 à août 2014.

Le constat de carence n'a pas été renouvelé sur le territoire de la commune de Lentilly, la convention liant EPORA à la commune de Lentilly a donc pris fin. EPORA ayant parfaitement rempli sa mission, il apparaît opportun de continuer à travailler avec cet établissement public foncier pour des projets spécifiques.

Une nouvelle convention tripartite entre la commune de Lentilly, la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle et l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Lyonnais (EPORA) a été rédigée.

Il est demandé aux Conseillers d'approuver ce projet de convention et d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette convention.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention tripartite entre la commune de Lentilly, la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle et EPORA et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette convention.**

## **5. Demande de subvention à l'ADEME pour le chauffage du centre d'animation**

Certains bâtiments communaux, construits depuis de nombreuses années, comportent des éléments qui aujourd'hui ne correspondent plus aux normes de sécurité ou d'hygiène telles qu'exigées pour les bâtiments recevant du public.

C'est le cas du centre d'animation.

Madame le Maire a donc lancé une procédure de marché public visant à « rénover les installations du traitement d'air du centre d'animation ».

Le budget prévisionnel établi par le maître d'œuvre est de 150 000 €.

Dans le but d'équilibrer financièrement l'opération, la commune envisage de solliciter de l'ADEME (EPCI placé sous la tutelle conjointe du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et de l'Etat, qui aide en outre au financement de projets des collectivités locales) une participation financière.

Il est demandé Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter de l'ADEME et de l'Etat une subvention pour la rénovation des installations de traitement d'air du centre d'animation.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à solliciter de l'ADEME et de l'Etat une subvention pour la rénovation des installations de traitement d'air du centre d'animation.**

## **6. Modification du contrat de « chargé de mission environnement »**

Lors du Conseil municipal en date du 23 juin 2014, un poste de chargé de mission dans le domaine de l'environnement a été créé avec les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : un an renouvelable au plus deux fois
- nombre d'heures hebdomadaires : 31 heures
- rémunération : base de l'échelon 2 du grade des Attachés Territoriaux

Afin de permettre à l'agent en poste de trouver une stabilité dans son emploi, il est proposé de modifier les termes de la durée du contrat comme suit :

Durée du contrat : 3 ans non renouvelable (la personne en poste aura atteint le nombre d'année maximum de contrat à durée déterminée).

Il est demandé aux Conseillers de bien vouloir accepter cette modification.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier le contrat de « chargé de mission environnement » comme suit :**

- ✓ **Durée du contrat : 3 ans non renouvelable**

## **7. Création du Comité Technique**

Le comité technique est un organisme consultatif qui a pour rôle d'éclairer la prise de décision des collectivités dans les domaines relevant de sa compétence.

Il est obligatoirement saisi pour avis préalable aux décisions relatives à :

- l'organisation et au fonctionnement des services,
- la modernisation des méthodes et techniques de travail,

Toutefois, d'autres types de décisions ainsi que des rapports sont portés à la connaissance du comité technique pour simple information.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, l'effectif d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires (de plus de 6 mois) de la commune de Lentilly est de 61 agents.

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité employant au moins cinquante agents.

En dessous de ce chiffre, c'est le Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône qui exerce pour les communes cette fonction.

Compte tenu de la taille de la collectivité, il est proposé :

- de créer un Comité Technique compétent pour les agents de la collectivité de Lentilly
- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à trois (3) (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)
- de décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la commune égal à celui des représentants du personnel, titulaires et suppléants

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide**

- ✓ **de créer un Comité Technique compétent pour les agents de la collectivité de Lentilly**
- ✓ **de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à trois (3) (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)**
- ✓ **de décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la commune égal à celui des représentants du personnel, titulaires et suppléants**

## **8. Création du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)**

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail a pour mission de contribuer à l'amélioration des conditions de travail ainsi qu'à la protection de la santé physique et mentale et la sécurité des agents au travail.

Il s'agit d'un organisme consultatif, son avis sera sollicité sur toutes les questions relatives à la prévention des risques professionnels.

Les articles 32 et 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoient qu'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) est créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités affiliées employant moins de 50 agents.

Compte tenu qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2014, l'effectif de la commune est supérieur à 50 agents, il y a lieu de créer un CHSCT, et de fixer le nombre de représentants du personnel et de la collectivité.

Il est proposé aux Conseillers :

- de créer un CHSCT compétent pour les agents de la collectivité de Lentilly
- de fixer le nombre de représentants du personnel à trois (3) titulaires et trois (3) suppléants
- de fixer le nombre de représentants de la collectivité à trois (3) titulaires et trois (3) suppléants.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide**

- ✓ **de créer un CHSCT compétent pour les agents de la collectivité de Lentilly**
- ✓ **de fixer le nombre de représentants du personnel à trois (3) titulaires et trois (3) suppléants**
- ✓ **de fixer le nombre de représentants de la collectivité à trois (3) titulaires et trois (3) suppléants**

## **9. Création d'un poste dans le cadre d'emploi des Agents de Maîtrise Territoriaux**

Le responsable des services techniques titulaire du grade de Technicien Territorial a demandé et obtenu sa mutation dans une autre collectivité. Après publication de la vacance du poste, plusieurs candidatures ont été adressées à la commune.

Un choix a ensuite été opéré par un comité de sélection municipale qui a reçu les candidats. Le choix final de la municipalité s'est porté sur un postulant qui a accepté le poste. Cette personne est un fonctionnaire territoriale titulaire du grade d'Agent de Maîtrise.

La Municipalité demande aux Conseillers de bien vouloir créer un poste d'Agent de Maîtrise dans le cadre d'emploi des Agents de Maîtrise Territoriaux.

Quant au poste de Technicien Territorial, dont est titulaire le responsable des services techniques qui a obtenu sa mutation dans une autre collectivité, le Conseil municipal sera appelé à se prononcer sur la fermeture de ce poste lorsque cette personne aura intégré définitivement sa nouvelle collectivité.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création d'un poste d'Agent de Maîtrise dans le cadre d'emploi des Agents de Maîtrise Territoriaux.**

## **10. Complément de Délégation du Conseil municipal au Maire tel que prévue par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 2011, la commune de Lentilly a fait l'objet d'un constat de carence en raison de l'insuffisance du nombre de logements sociaux présents sur son territoire. En conséquence, le droit de préemption a été de droit transféré à l'Etat qui a désigné l'Etablissement EPORA afin d'exercer cette prérogative de préemption en son nom.

Le constat de carence n'ayant pas été renouvelé par le Préfet sur le territoire de la commune, à compter de septembre 2014, le droit de préemption peut de nouveau être exercé par le Conseil municipal.

L'article L2122-22 du CGCT dans son 21<sup>ème</sup> aliéna permet au Conseil municipal de confier au Maire le pouvoir d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du Code de l'Urbanisme.

Il est donc demandé de décider de confier à Madame le Maire pour la durée du mandat les pouvoirs de l'alinéa 21 de l'article 2122-22 du CGCT.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer à Madame le Maire, sans restriction, la délégation définie au 21<sup>ème</sup> alinéa de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriale qui précise «*d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code* ».**

## **11. Journée de l'Arbre**

Le samedi 22 novembre la commune de Lentilly organisera la journée de l'Arbre. Pour cet évènement, nous souhaitons proposer aux Lentillois de planter des arbres à leurs noms. Les personnes intéressées pourront demander à la mairie de faire graver leurs noms sur une plaque qui sera fixée au pied de l'arbre.

Les participants s'acquitteront de la moitié du prix de l'arbre acheté par la commune.

Les prix des arbres seraient de l'ordre de :

- 100 euros pour des arbres dont les troncs ont une circonférence de 16/18 cm
- 200 euros pour des arbres dont les troncs ont une circonférence de 18/20 cm
- 300 euros pour des arbres dont les troncs ont une circonférence de 20/25 cm

10 arbres seront plantés dans les lieux publics suivants :

- Parc Giraud
- Maison des Associations
- Périscolaire
- Ecole primaire
- Rue de la mairie
- Gymnase Jacques Cœur

Il est demandé aux Conseillers :

- d'accepter ce projet tel qu'il est ainsi défini,
- d'autoriser la commune à recouvrer auprès des participants la moitié du prix de l'arbre,

**Le Conseil municipal, par vingt deux (22) voix pour et sept (7) voix contre (V. CHAVEROT, H. CHAVOT, C. DABROWSKI, M. DAS-NEVES, P. GRIMONET, N. SORIN, R. VIALON) décide**

- ✓ **d'accepter ce projet tel qu'il est ainsi défini,**
- ✓ **d'autoriser la commune à recouvrer auprès des participants la moitié du prix de l'arbre,**

## **12. Création de la Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées**

*Article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)  
Loi n° 2005-105 du 11 février 2005*

Dans les communes de 5 000 habitants et plus il est créé une Commission Communale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Le problème du handicap touche 8 à 9 % de la population, mais si on prend en compte les personnes titulaires d'une carte d'invalidité, les personnes âgées qui se déplacent difficilement et toutes les personnes ayant besoin de sécuriser leurs déplacements, on peut estimer à 25 % de la population les personnes rencontrant des problèmes d'accessibilité.

Cette Commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Elle établit un rapport annuel présenté au Conseil municipal et fait toute proposition utile de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Le rapport présenté au Conseil municipal est transmis au représentant de l'Etat dans le Département, au Président du Conseil général, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le Maire préside la Commission et arrête la liste des membres.

Cette Commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.



**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- ✓ **de créer la Commission Communale d'Accessibilité pour les personnes handicapées dont les membres seront désignés conformément à l'article L2143-3 du CGCT par Madame le Maire,**
- ✓ **que cette Commission comportera, entre autre, un élu responsable du plan, à définir et un technicien (personne dont les compétences techniques peuvent apporter une aide en matière d'accessibilité).**

Le Maire,  
**Nicole VAGNIER**